



Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie

Le 3 juillet 2024 à 18h30

Date de convocation : le 26 juin 2024

Affichage convocation : le 26 juin 2024

Envoi convocation : le 26 juin 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2024

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme EYMARD Françoise, Mme LEROUX Aurélie, M. ROLLET Franck, Mme GEROSA-UDYCZ Isabelle M. FLORENSON Fabien, Mme GASQ Stéphanie, M. CAVALIER Grégory, M. MUCHA Jean-Philippe

Absent(s) : Mme ALLIGIER Stéphanie, M. ALLIGIER Jean-Luc, Mme WU-ROLLIN Florence.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) : M. PARRE Jérôme (procuration donnée à M. CAVALIER), M. BOULOGNE Damien (procuration donnée à M. ROLLET),

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : M. CAVALIER Grégory

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter 1 point à l'ordre du jour à savoir, approuvé à l'unanimité :

- Délibération portant création d'un emploi permanent

Approbation du compte-rendu de la Séance du 28 mai 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 28 mai 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 31 mai 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0- Abstentions : 0)

2024-07-047 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de recruter une ATSEM pour accompagner l'enseignant.

Le Maire de Saint-Julien-De-Peyrolas propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet à compter du 29 août 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière Médico-Sociale dans le domaine de la petite enfance, du cadre d'emplois de Agents spécialisés des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-12-54 du 20 décembre 2017, modifiée par la délibération n°2019-09-31 du 4 septembre 2019 et la délibération n°2020-11-53 du 19 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE, à l'unanimité, (Nombre de votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0- Abstentions : 0)

Article 1 : De créer l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures de catégorie C à compter du 29 août 2024

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2024 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	35 H

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 : Inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 5 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-07-048 – HABITAT INCLUSIF 2024 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT » : CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie portant création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,
Vu l'article L 281-1 à 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant l'Habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,
Vu l'article L 281-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les conditions d'attribution de l'Aide à la Vie Partagée,
Vu la délibération n°124 du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2021, modifiant le Règlement Départemental d'Aide Sociale en inscrivant la prestation d'Aide à la Vie Partagée favorisant l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à un choix de vie au sein d'un habitat inclusif,
Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération n°3 du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2022 adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027,
Vu l'accord tripartite du 29 novembre 2023 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, l'Etat et le Conseil Départemental du Gard,
Vu le cadre d'adhésion de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie « Soutien à l'Investissement – Habitat Inclusif 2024 » en date du 15 mars 2024,
Vu la décision n°2024-13 en date du 24 mai 2024 de la directrice de la CNSA concernant les propositions du Conseil Départemental du Gard en réponse à l'AMI précité,
Vu le Programme coordonné de déploiement de l'Habitat inclusif 2022/2024 adopté par la Conférence des Financeurs du Gard lors de sa séance plénière du 27 janvier 2022,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie « Soutien à l'investissement – Habitat Inclusif 2024 » a pour objectif d'apporter une aide à l'investissement aux projets d'habitats inclusifs éligibles de la construction ou de la réhabilitation d'espaces partagés et sur le champ de l'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements,

Considérant que ce soutien, inscrit dans le cadre de fonds de l'Union Européenne, est plafonné à 50 000.00 euros pour chacun de ces deux champs et que pour chaque champ finançable, les montants attribués sont cumulables mais non fongibles entre eux,

Considérant que les projets d'habitat inclusif éligibles sont ceux au sein desquels les habitants sont majoritairement des personnes de plus de 65 ans et qui mobilisent l'Aide à la Vie Partagée,

Considérant la décision de Madame la Directrice de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie concernant les montants d'aide à l'investissement délégués au Conseil Départemental du Gard pour les projets d'Habitats Inclusifs dont il a proposé la candidature.

Au vu des éléments ci-dessus, je propose à l'Assemblée :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Julien-De-Peyrolas, avec le Conseil Départemental du Gard la convention permettant le versement de l'aide à l'investissement qui a été attribuée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'Investissement – Habitat Inclusif 2024 »
- De m'autoriser à signer pour la commune de Saint-Julien-De-Peyrolas tout acte se référant aux présents cadres conventionnels.

- De m'autoriser à inscrire en recettes, la somme de 2 fois 50 000.00 euros attribuée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil Départemental du Gard dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'Investissement – Habitat Inclusif 2024 ».
- De m'autoriser à inscrire en dépense cette même somme qui sera reversé au CD30, après signature de la convention et lors de l'achèvement des travaux.

Nom du Projet Habitat Inclusif mobilisant AVP	Nom du porteur de projet	Montant attribué pour adaptabilité du bâti	Montant attribué pour la construction et espaces partagés	Soutien total attribué
La Maison des Pins	St Julien De Peyrolas	50 000.00 €	50 000.00 €	100 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE à l'unanimité des membres présents (Nombre de votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0- Abstentions : 0)

2024-07-049 – DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal,
La décision modificative suivante sur le budget de la Commune (M57), pour en modifier le BP.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	DEPENSES		RECETTES	
		+	-	+	-
041	2031	Frais études		85 848.92	
041	2131	Hôtel de ville	85 848.92		
TOTAL 041			85 848.92	85 848.92	

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité (Nombre de votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0- Abstentions : 0) la proposition de Mr le Maire.

2024-07-050 – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE

Article 1 – d’instaurer le principe de la redevance d’occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d’occupation du domaine public routier et non routier pour 2024 pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l’évolution de l’index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d’émettre les titres de recettes correspondants :

2024		Artères * (en € / km)			Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur)
		souterrains	aériens	Emprise au sol	
Domaine public routier communal	Montant plafonné	48.27 €	64.36 €	32.18 €	0

Année	Aériens	souterrains	empris sol	
	KM	KM		
2024	13.972	14.501		

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l’euro le plus proches. En application de l’article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l’euro le plus proche, la fraction d’euro égale 0.50 étant compté pour 1.

S’entend par artère :

- Dans le cas d’une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- Dans les autres cas, l’ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatres dernières valeurs trimestrielles de l’index général relatif aux travaux publics.

Article 3 - d’autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote l’accord à l’unanimité, (Nombre de votants : 11 – Pour : 11 - Contre : 0- Abstentions : 0)

La séance a été clôturée à 19h01

Questions diverses

Madame Françoise EYMARD, 1^o adjointe au maire en charge des finances a pris la parole à la fin du conseil municipal pour informer les élus et personnes présentes que suite à son accident et à son absence de quelques jours qui l'ont empêché d'accomplir pleinement la délégation qui lui est confiée, qu'elle avait envoyé un courrier à Monsieur le Maire lui demandant de supprimer son indemnité pour compenser cette absence.

Monsieur le Maire a acté cette demande. L'indemnité de Madame Françoise EYMARD sera amputée à 50 % au mois de juillet 2024.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 3 JUILLET 2024

LE MAIRE, CLAUDE SALAU

SECRETAIRE DE SEANCE



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence